



# Crèche au pays imaginaire

## *Concept santé*

### **PRÉVENTION**

Avant de déposer son enfant à la crèche, il est important de considérer son état physique général afin de s'assurer que celui-ci est capable de suivre le programme (environnement, activités, sorties,) et le rythme de sa journée.

Toutes informations en lien avec son état de santé, doivent être systématiquement transmises entre l'équipe éducative et les parents. Ces derniers doivent annoncer immédiatement tous symptômes ou maladie contagieuse et garder leur enfant à la maison aussi longtemps que dure la contagion. En cas de pandémie, les mesures d'hygiène renforcées doivent être appliquées et respectées (voir référentiel en fin de document).

En cas d'apparition de fièvre, les parents sont prévenus par l'équipe par téléphone. Si la fièvre est supérieure à 38,5C° ou égale à 39C° et toujours selon l'état général de l'enfant, il leur est demandé de venir chercher le/la chercher le plus rapidement possible (max.30 minutes).

### **PRISE EN CHARGE OU ÉVICTION D'UN ENFANT MALADE**

C'est l'état général de l'enfant qui détermine si l'on peut le garder ou non à la crèche :

- Maladie et symptômes
- Diminution de l'activité
- Irritabilité
- Perte de l'appétit
- Pleurs, gémissements incessants
- Trouble du sommeil

Dans tous les cas, un enfant dont l'état général est jugé moyen ou fébrile, ne sera pas admis à la crèche ou renvoyé à la maison, ceci pour les raisons suivantes :

- *Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, du calme et d'une attention particulière.*
- *Un enfant atteint d'une maladie aiguë est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en profiter*
- *La décision d'accueillir ou non un enfant malade ne doit pas empiéter sur la qualité des soins offerts aux autres enfants du groupe*
- *La contagiosité de certaines maladies peut constituer un risque pour les autres enfants ainsi que les membres de l'équipe éducative*

Si la maladie survient durant la journée, l'équipe entre en contact avec le parent pour lui faire part de ses observations et, si nécessaire, lui demander de venir chercher son enfant, d'où l'importance de rester joignable en tout temps (téléphone privé et/ou professionnel).

La crèche s'engage à informer les familles en cas de maladie contagieuse ayant été diagnostiqué par un médecin.

## MÉDICATION ET CONDITIONS DE LA CRÈCHE

### Médication ponctuelle :

L'équipe éducative est autorisée à administrer les médicaments ou crèmes de la crèche, listés ci-dessous, pour les petits maux du quotidien, sauf sous contre-indication écrite des parents :

- Sérum physiologique (nettoyage du nez)
- Hydrolat de camomille (maux de dents et de ventre)
- Hydrolat de fleur d'oranger (angoisse, nervosité)
- Homéopathie Arnica (choc, chute, blessure)
- Crème arnica (choc, chute, hématome)
- Bepanten + (cicatrisation des plaies)
- Crème d'abricot (gerçure)
- Osagel, camilla, suppositoire Viburcol (maux de dents)
- Bepanten et oxyplastine (crème de change)

La crèche possède également du Dafalgan sous forme de sirop et de suppositoire. Ce médicament ne sera donné **qu'en cas d'urgence** (ex : poussé de fièvre élevée à + de 39°) avec accord oral du parent en attendant que ce dernier vienne chercher son enfant à la crèche.

### Médication spécifique et sur demande des parents :

L'administration de médicament étant une grande responsabilité, nous encourageons les parents à médicamenter leur enfant eux-mêmes à la maison ou en passant à la crèche durant la journée.

Si besoin, un traitement spécifique pourra être donné par le personnel de la crèche à condition que/qu' :

- La copie de l'ordonnance du pédiatre soit en notre possession avec les informations nécessaires (durée du traitement, dosage et fréquence)
- La fiche de médicament soit dûment remplie et signée par un des parents
- Le médicament soit dans son emballage d'origine (posologie, date de péremption) et muni de l'étiquette de la pharmacie avec le nom de l'enfant.

## REFERENTIEL DES MALADIES ET DES MESURES A APPLIQUER

Mesures	Maladies
Accueil normal	Conjonctivite virale/allergique
	Dermatite
	Molluscum
	Muguet
Accueil normal selon l'état de l'enfant	Angine virale
	Bronchite
	Cinquième maladie <i>Risque chez la femme enceinte</i>
	Conjonctivite bactérienne
	Etat grippal
	Faux croup
	Fièvre de 3 jours / Roséole
	Herpès
	Laryngite
	Mononucléose
	Pneumonie
	Syndrome Pied-main-bouche
	Varicelle <i>Informez parents des autres enfants</i>
Accueil normal si traitement instauré	Poux
	Gale
	Teigne
Accueil normal mais mesures d'accompagnement : Contrôle vaccin et vaccination	Oreillons
	Rubéole <i>Risque chez la femme enceinte</i>
<b>Eviction</b> : Retour possible après 24h de traitement antibiotique et selon l'état de l'enfant	Angine à streptocoque
	Furoncle
	Impétigo
<b>Eviction</b> : Retour possible 48h après arrêt des symptômes <i>(dernière diarrhée/vomissement aigu(e))</i> En période d'épidémie (4 cas en – de 24h) les enfants présents à la crèche seront renvoyés à la maison au 1 <sup>er</sup> vomissement ou diarrhée	Scarlatine
	Gastro-entérite/grippe intestinale
<b>Eviction si épidémie</b> : Retour possible après arrêt des symptômes <i>Notamment si difficultés respiratoires et enfant en bas âge (-1an)</i>	Bronchiolite
<b>Eviction:</b> Retour possible dès 6ème jour d'antibiotique <i>Risque pour enfant – de 6 mois et femme enceinte</i>	Coqueluche
<b>Eviction</b> : Retour possible le 5ème jour suivant début éruption Mesures : contrôle vaccin, vaccination, déclaration au médecin cantonale	Rougeole
<b>Compétences du médecin cantonal</b>	Choléra
	Diptérie
	Poliomyélite

## **RESSOURCES DOCUMENTAIRES :**

- Recommandations santé, version septembre 2018, édité par la Doctoresse C. Broquet Ducret
- Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles, édité en 2005 par un groupe de travail constitué d'expert en pédiatrie, maladies infectieuses, prévention ou santé publique.
- Référentiel d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles, mise à jour du document des recommandations romandes et tessinoises, version novembre 2018
- Recommandations pour les structures d'accueil extrafamilial, élaboré par le Service de la protection de la jeunesse, Service de la Santé publique et le Service de la consommation et des affaires vétérinaire
- Entretien avec le DR Compagnon du Service de la Promotion de la Santé, Canton de Neuchâtel

*Document réalisé le 25 février 2020 par la directrice de la crèche*

*Mise à jour le 12 décembre 2022*

Mme Janaïne Lopes